

CONVENTION DE MÉCÉNAT

N° **CONV-MEC-2**

Établie en application de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

aux associations et aux fondations (loi Aillagon) et de l'article 238 bis du CGI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'organisateur :

Nom / Dénomination	Atlético Fontaine Football Club
Adresse	Stade Jean Moulin 25000 Fontaine-les-Bois
Email	aliceloubout@gmail.com
Représentant légal	Alice Loubout
Qualité du représentant	
Téléphone	0381090807

Le mécène (ci-après « le Mécène ») :

Raison sociale	Optique Verdier
Adresse	Rue du Paradis 25000 Besançon
Email	nathalie@optique-verdier.com
Représentant habilité	Nathalie Verdier
Qualité du représentant	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène apporte un soutien financier, sous forme de don, au projet « **Saison 2025-2026** » (ci-après « le Projet »), porté

par **Atlético Fontaine Football Club**.

Description du Projet :

Article 2 – Nature et montant du don

Le Mécène s'engage à verser à **Atlético Fontaine Football Club** un don de **1 500,00 € (1 500,00 € euros)** dans le cadre de la formule « **Mécène Silver** ».

Ce don revêt un caractère pur et désintéressé. Il ne confère au Mécène aucune contrepartie commerciale directe ou indirecte, conformément à la définition légale du mécénat.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou chèque à l'ordre de Atlético Fontaine Football Club, dans un délai de 30 jours suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Avantage fiscal

En application de l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI), les versements effectués par le Mécène ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, retenue dans la limite de 5 ‰ (cinq pour mille) du chiffre d'affaires hors taxes du Mécène.

Atlético Fontaine Football Club s'engage à remettre au Mécène, dès réception effective du don, un reçu fiscal (formulaire Cerfa n° 11580*04) lui permettant de justifier sa déduction fiscale auprès de l'administration.

Toute remise en cause de la déductibilité fiscale du don par l'administration, pour quelque motif que ce soit, ne pourra engager la responsabilité de Atlético Fontaine Football Club.

Article 4 – Contreparties symboliques

Conformément à la réglementation fiscale applicable au mécénat, les contreparties accordées au Mécène sont strictement symboliques et ne peuvent excéder 25 % du montant du don. Elles sont

détaillées ci-dessous :

- Places match à domicile: 10

Ces contreparties n'ont aucune valeur commerciale assimilable à une prestation publicitaire. Elles ne comportent notamment aucun affichage de logo à vocation promotionnelle, aucune mention sur les équipements sportifs, ni aucune activation commerciale dans les enceintes sportives.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **22/03/2026** et expire le **30/06/2026**, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 6 – Utilisation du don et reporting

Atlético Fontaine Football Club s'engage à utiliser les fonds reçus exclusivement au financement du Projet tel que décrit à l'article 1.

Atlético Fontaine Football Club remettra au Mécène, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un compte-rendu présentant :

- L'état d'avancement et les résultats du Projet :
- L'utilisation effective des fonds versés.
- Tout document complémentaire jugé utile à la compréhension du Projet.

Article 7 – Communication et image

Atlético Fontaine Football Club pourra mentionner le soutien du Mécène dans ses communications institutionnelles (rapport annuel, site internet, documents internes), sous une forme non publicitaire et dans le respect de la règle des 25 %.

Toute communication à caractère publicitaire ou promotionnel au bénéfice du Mécène est expressément exclue de la présente convention.

Article 8 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trente (30) jours.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la partie lésée pourra résilier la convention de plein droit, sans préavis ni indemnité, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées, lesquelles seront conservées à due concurrence des actions engagées.

Article 9 – Responsabilité

Atlético Fontaine Football Club ne saurait être tenu responsable des conséquences fiscales résultant d'une évolution de la législation ou d'une décision de l'administration fiscale postérieure à la date de signature de la présente convention.

Article 10 – Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de Atlético Fontaine Football Club.

Article 11 – Dispositions diverses

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure ayant le même objet entre les parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Si l'une des stipulations de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureront en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux, à Stade Jean Moulin 25000 Fontaine-les-Bois, le 22/03/2026 10:46.


Pour l'organisateur

Atlético Fontaine Football Club

Alice Loubout

Date : 22/03/2026 10:46

Signature :



Signé électroniquement avec FundVP

Pour le partenaire

Optique Verdier

Nathalie Verdier

Date : 22/03/2026 10:46

Signature :